Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE N° 2010-248

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'AUVERGNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU l'arrêté n° 2010-207 du 6 juillet 2010 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne et l'arrêté modificatif n° 2010-235 du 9 juillet 2010,

VU le règlement intérieur provisoire adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 12 juillet 2010,

VU les résultats des élections réalisées lors de cette réunion pour siéger au sein de la commission permanente de la conférence,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne est composée de 20 membres.

ARTICLE 2 : Sont membres de droit :

Le président de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie.....	M. Michel DOLY
La présidente de la commission de prévention	Mme Françoise BLAZY
Le président de la commission de l'organisation des soins	M. le Professeur Jean PONSONNAILLE
La présidente de la commission de prise en charge et accompagnements médico-sociaux	Mme Corinne CHERVIN
Le président de la commission des droits des usagers du système de santé	M. Alain PRIM

Adresse : 60 avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01
Tél : 04 73 74 49 00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr
L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne :

Au titre du **collège 1** : représentants des collectivités territoriales

Titulaires :	**Suppléants :**
Mme Marie-Françoise LACARIN Conseillère Générale de l'Allier	M. Pascal PERRIN Conseiller Général de l'Allier
M. Serge GODARD Président de la communauté d'agglomération Clermont Communauté	Mme Françoise NOUHEN Conseillère Clermont Communauté

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires :	**Suppléants :**
Mme Virginia ROUGIER Présidente CODERPA Haute-Loire	M. Claude CELLE Membre du CODERPA Haute-Loire
M. Jean-Marc PLAINARD Administrateur URAPEDA Haute-Loire	M. Jean-Pierre FONTAN Directeur Général ADPEP Haute-Loire

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

- A désigner

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

Titulaires :	**Suppléants :**
M. Laurent HILLAIRE CFDT	Mme Brigitte DESSEUX CFDT
Mme Jacqueline GODARD Présidente honoraire du Conseil de l'Ordre des pharmaciens	Mme le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET Médecin généraliste

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires :	**Suppléants :**
M. Bernard EUZET Président du conseil de la CARSAT Auvergne	M. Jean-Pierre MAZEL Membre du conseil de la CARSAT Auvergne

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires :	**Suppléants :**
Mme le Docteur Monique FIALIP	Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

Titulaires :	**Suppléants :**
M. Alain MEUNIER Directeur général CHU	M. Stéphane MASSARD Directeur CH Montluçon
M. Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur CH Le Puy-en-Velay	M. Christian THOURRET Directeur CH Aurillac
M. Bernard BAYLE Délégué régional FEHAP	M. Frédéric CHATELET Délégué départemental FEHAP Puy-de-Dôme
M. Patrick ENOT Directeur général de l'ADAPEI Haute-Loire	M. Jean-François OLLAGNIER Secrétaire de l'association Trisomie 21 Puy-de-Dôme
M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association de permanence des soins Haute-Loire	M. le Docteur Gilles THOMAS, Président de l'Association des médecins libéraux de l'Allier pour la permanence des soins (AMLAPS)

Au titre du **collège 8** : personnalités qualifiées

M. le Professeur Patrice DETEIX, Président de la conférence nationale des doyens, Président de la société française de néphrologie, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre de la santé et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 15 JUIL. 2010

Le Directeur Général,

François DUMUIS